

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de BESANCON
Commune de MORRE

Arrêté n° *AET conjoint 22.057 BES 061.22 EGR.B*

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 571 cote de MORRE,
Située en et hors agglomération,
Communes de BESANCON et MORRE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BESANCON,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORRE,**

- VU** la demande du Directeur adjoint de "Classic Grand Besancon" en date du 14/03/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de TARRAGNOZ,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et celle des concurrents de la course cycliste " Classic Grand Besancon ", il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 571 du PR 0+525 au PR 5+240 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de Besancon et MORRE

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 571 cote de MORRE, du PR 0+525 au 5+240, sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, **le vendredi 15 avril 2022 de 14h30 à 16h30.**

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation pour la fermeture entre la porte taillée de Besançon et le Trou au Loup seront les suivants et selon les plans joints :

- Dans le sens BESANCON → PONTARLIER :

Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7^e Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

- La sortie de MORRE dans le sens MORRE → PONTARLIER :

VC rue du Commerce → Bretelle insertion RD571 → RD 571 route de Lausanne → Echangeur du Trou au Loup → fin de déviation.

La course reste prioritaire à son passage rue de l'échangeur.

- Dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

- L'accès à l'agglomération de MORRE depuis l'échangeur du Trou au Loup dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du Trou au loup → RD 464 → RN 57 → RD 145 → carrefour RD 145 / RD 143 → RD 143 → VC rue de l'Echangeur → VC rue du Commerce → fin de déviation.

La course reste prioritaire à son passage rue de l'échangeur.

ARTICLE 3

L'interdiction de tourner à droite B2b depuis la RD571 direction VC chemin de Malate est levée pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4 :

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

ARTICLE 5 :

Les voiries communales Chemin de trois Châtel et chemin de Malate seront interdites à la circulation.

ARTICLE 6 :

Cette interdiction s'applique aux riverains de la RD571 route de Lausanne lors des deux passages de la course.

ARTICLE 7

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 11

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON,
- Monsieur de Maire de la commune de MORRE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- CLASSIC GRAND BESANCON - Trésorier du Team organisation Marchaux Route de Champoux 25640 MARCHAUX classicrandbesancon25@gmail.com,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de MONTFAUCON, FONTAIN et LA VEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Grand Besancon Métropole, service transports@grandbesancon.fr
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À, BESANCON, le

À BESANCON, le 04 AVR. 2022

Pour La Maire
Par délégation

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

Marie ZEHAF
Conseillère municipale déléguée

Grégoire DURANT

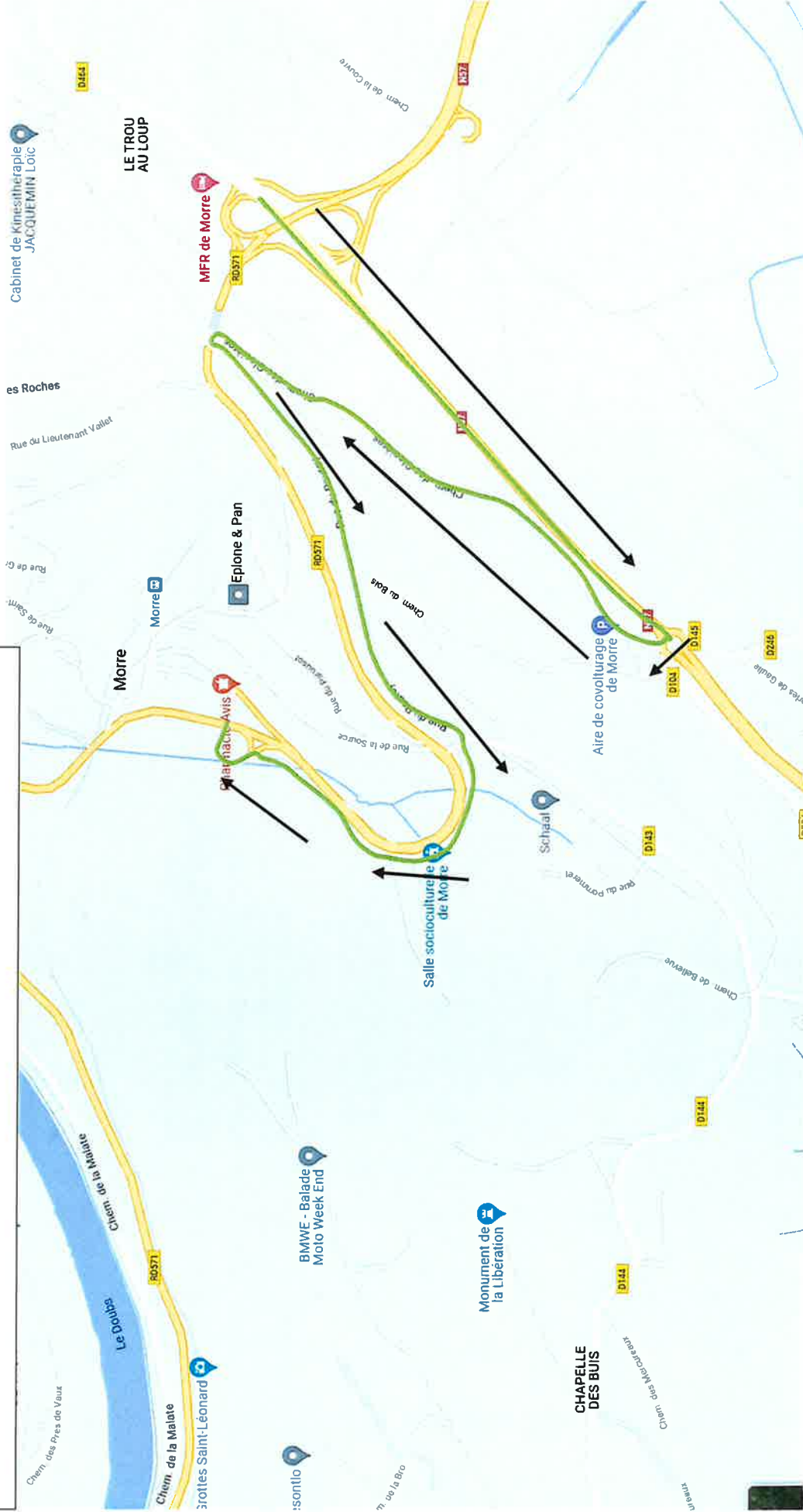
À, MORRE le 29/03/22

Le Maire



Notifié le

DEVIATION RD 571 CÔTE DE MORRE

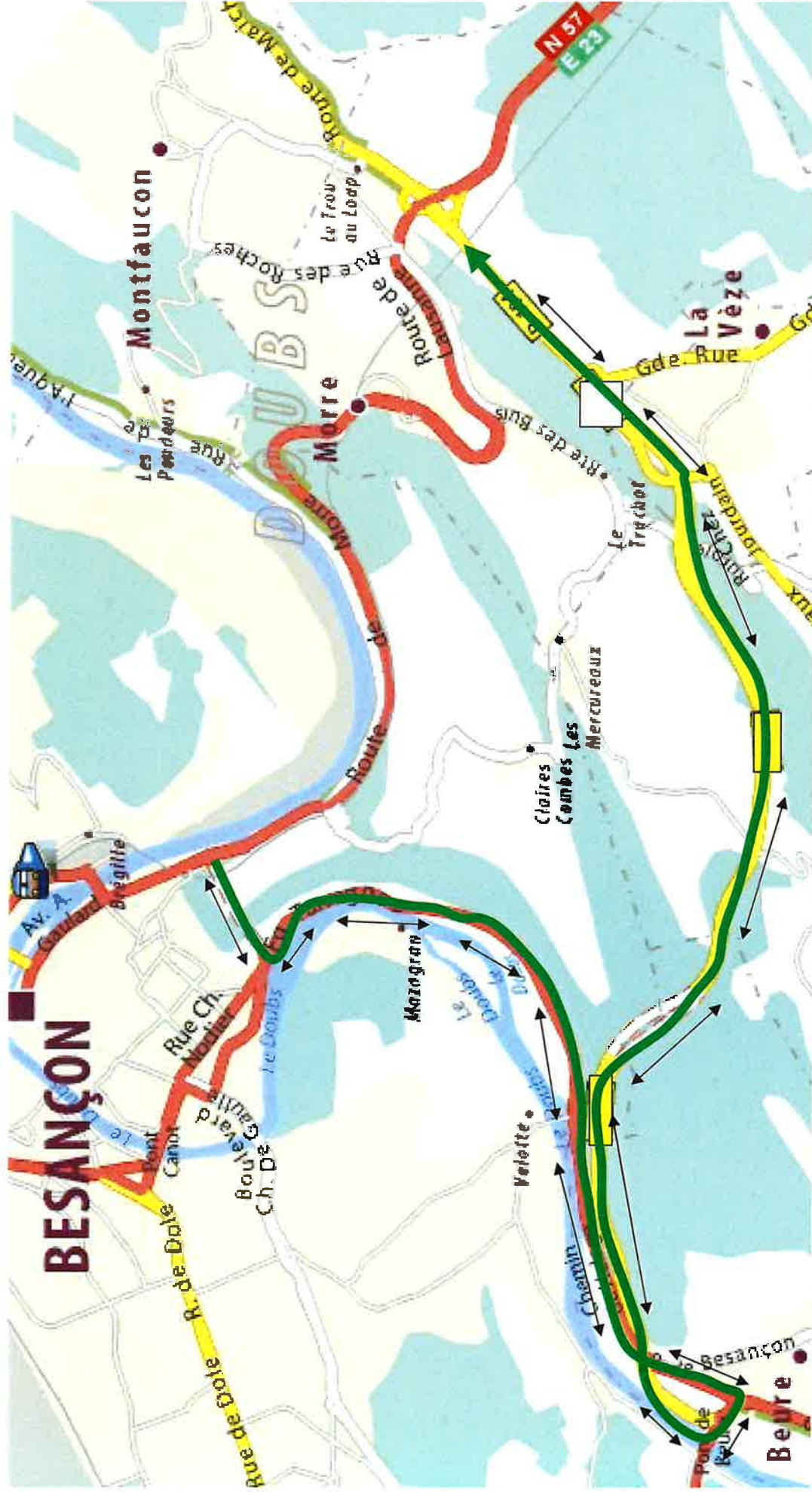


Sens de la déviation L'accès à l'agglomération de MORRE depuis l'échangeur du Trou au Loup dans le sens PONTARLIER → BESANCON





DEVIATION RD 571 CÔTE DE MORRE



- Dans le sens **BESANÇON** → **PONTARLIER** :
Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7^e Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.
- Dans le sens **PONTARLIER** → **BESANÇON** :
Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

